

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5.00 o'clock p.m., the House proceeded to the consideration of Private Members' Business pursuant to Standing Order 30(6).

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-210, An Act to amend the Criminal Code and the Supreme Court Act (habeas corpus);

Mr. Domm, seconded by Mr. Fretz, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

And debate arising thereon;

ROYAL ASSENT

A Message was received from the Honourable Beverley M. McLachlin, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in her capacity as Deputy Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, the Speaker went with the House to the Senate Chamber.

And being returned;

The Speaker reported that when the House did attend the Honourable the Deputy Governor General in the Senate Chamber, Her Honour was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-28, An Act to amend the Income Tax Act, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, the Old Age Security Act, the Public Utilities Income Tax Transfer Act, the War Veterans Allowance Act and a related Act.—Chapter No. 39; and

Bill C-21, An Act to amend the Unemployment Insurance Act and the Employment and Immigration Department and Commission Act.—Chapter No. 40.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

Debate was resumed on the motion of Mr. Domm, seconded by Mr. Fretz,—That Bill C-210, An Act to amend the Criminal Code and the Supreme Court Act (habeas corpus), be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

And debate continuing;

The time provided for consideration of Private Members' Business having expired, pursuant to Standing Order 93, the Order was dropped to the bottom of the list of the order of precedence on the *Order Paper*.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À dix-sept heures, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés, conformément à l'article 30(6) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (habeas corpus).

M. Domm, appuyé par M. Fretz, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

Il s'élève un débat.

SANCTION ROYALE

Un message est reçu de l'honorable Beverley M. McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, le Président, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

Le Président fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Gouverneur général suppléant dans la Chambre du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe.—Chapitre n° 39; et

Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi de l'immigration.—Chapitre n° 40.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Le débat reprend sur la motion de M. Domm, appuyé par M. Fretz,—Que le projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (habeas corpus), soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

Le débat se poursuit.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est expirée et, conformément à l'article 93 du Règlement, ladite motion est reportée au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*.